

Pourquoi le label "Entreprise du Patrimoine Vivant" avantage votre entreprise ?

Par [Bercy Infos < https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous >](https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous), le 15/06/2020 - [Labels et reconnaissance de savoir-faire](#)

Le label « Entreprise du Patrimoine Vivant » (EPV) est une marque de reconnaissance de l'État qui distingue les entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence. Ce label peut apporter une médiatisation nationale voire internationale à votre activité, favoriser son développement et peut s'accompagner d'un régime fiscal avantageux. Explications.

Label « Entreprise du Patrimoine Vivant » : quels sont les métiers concernés ?

Ouverte à tous les métiers de production, transformation, réparation et restauration, cette distinction créée en 2005 est attribuée pour 5 ans après une sélection rigoureuse des candidats.

Plus précisément, les métiers concernés sont :

- ▶ **liés à l'art et à la culture**, en raison de leurs méthodes de travail avancées, de la rareté de leurs équipements et de leur portée culturelle
- ▶ **ceux de la gastronomie**, afin de reconnaître des tables de prestige, les terroirs et les spécialités
- ▶ **liés à l'industrie** quand ils développent et utilisent des technologies de pointe, de la propriété intellectuelle à très haute valeur ajoutée et sauvegardent des fabrications traditionnelles.

Label « Entreprise du Patrimoine Vivant » : quels avantages concrets pour votre entreprise ?

Le label « Entreprise du Patrimoine Vivant » s'accompagne d'avantages concrets afin de favoriser le **développement des métiers d'excellence** et la **promotion des artisans en France**.

Un cadre fiscal avantageux

Les entreprises peuvent bénéficier d'un **crédit d'impôt métiers d'art**.

Les dépenses éligibles au crédit d'impôt en faveur des métiers d'art sont :

- ▶ les **salaires et charges sociales** afférents aux salariés directement affectés à la création d'ouvrages réalisés en un seul exemplaire ou en petite série (nouveaux produits)
- ▶ les **dotations aux amortissements des immobilisations** créées ou acquises à l'état neuf directement affectées à la conception des nouveaux produits et à la réalisation de prototypes
- ▶ les **frais de dépôt** des dessins et modèles relatifs aux nouveaux produits
- ▶ les **frais de défense** des dessins et modèles, dans la limite de 60 000 € par an
- ▶ les **dépenses liées à l'élaboration de nouveaux produits** confiées par ces entreprises à des stylistes ou bureaux de style externes

Ce crédit d'impôt est égal à **15 %**.

Le crédit d'impôt est **plafonné à 30 000 € par an** et par entreprise.

[En savoir plus sur le crédit d'impôt métiers d'art](#)

Un appui au développement économique

L' **Institut national des métiers d'art (INMA)** < <https://www.institut-metiersdart.org/> > a été chargé par l'État de la gestion du label « Entreprise du Patrimoine Vivant ». Pour refléter cette mission supplémentaire, l'INMA se transforme en **Agence Française des Métiers d'Art et du Patrimoine Vivant**.

En lien avec les associations régionales EPV, cette association reconnue d'utilité publique propose un programme d'actions collectives pour **promouvoir les savoir-faire de ces entreprises en France et à l'international**.

Ces actions de promotion contribuent au développement économique de ces entreprises qui peuvent bénéficier de la visibilité du label.

L'INMA a signé une convention avec **Business France** < <https://www.businessfrance.fr/>> pour faire bénéficier les EPV de conditions avantageuses pour leurs démarches à l'export.

[En savoir plus sur les avantages du Label EPV < https://www.institut-metiersdart.org/epv/les-avantages-du-label-epv>](https://www.institut-metiersdart.org/epv/les-avantages-du-label-epv)

Aller plus loin

En savoir plus sur le label « Entreprises du patrimoine vivant » < <http://www.institut-metiersdart.org/epv/les-criteres>>

Comment obtenir le label « Entreprises du patrimoine vivant » ? < <https://www.institut-metiersdart.org/epv/la-candidature-au-label-epv>>

Thématiques : [Labels et reconnaissance de savoir-faire](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com	Je m'abonne
----------------------------------	-------------

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   